REGLEMENT DU SECTEUR « JEUNES »

Pour l'ensemble des activités organisées par le secteur « Jeunes » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, l'inscription est soumise à l'acceptation des présentes règles de fonctionnement que nous vous demandons de lire attentivement et de signer.

<u>CONDITIONS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE</u> :

- Avoir plus de 12 ans et moins de 18 ans, et résider sur le territoire de la C.C.P.H. Si votre enfant atteint l'âge de 18 ans au cours de la période d'activité, il ne pourra plus prétendre au droit d'accès aux activités organisées par le secteur « Jeunes ».
- Une fiche de renseignements, une fiche sanitaire de liaison accompagnée de la copie des pages de vaccinations et ce présent règlement doivent être remplis et signés. Vous devrez également fournir : Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités extra-scolaires, une photographie d'identité récente, une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, ainsi que tout autre document supplémentaire et nécessaire pour pratiquer les activités proposées (exemple : pour les activités nautiques un brevet de natation).
- Si vous souhaitez bénéficier de la tarification au quotient familial, vous devez retourner votre dossier de demande de calcul du QF complet accompagné des documents justificatifs au plus tard une semaine avant le début de la période de vacances où vous souhaitez effectuer des réservations.

<u>INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES ACTIVITES PROPOSEES</u> :

La notion d'autonomie du jeune sera prise en compte dans la mise en place des actions et des activités. Des phases d'autonomie seront possibles pour les jeunes (inscriptions autonomes aux activités, des quartiers libres lors de sortie, participation à l'organisation d'activités et la prise en compte de leur opinion dans leur déroulement, etc.…).

Les animateurs du secteur « Jeunes » auront la responsabilité des jeunes inscrits pendant les horaires indiqués sur le planning d'activités. Pour tous ces temps d'activités, le jeune aura l'obligation de rester jusqu'à la fin de cette activité. A la fin de celle-ci, le jeune quittera l'activité sous l'entière responsabilité de ses parents.

En cas de comportement irrespectueux, injurieux et jugé inadmissible, votre enfant pourra se voir refuser l'accès provisoire ou définitif aux activités sans pouvoir prétendre à aucun remboursement que ce soit. Dans ce genre de situation, vous serez prévenu directement par le responsable du secteur « Jeunes ».

<u>CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES A LA CARTE</u> :

- Pour leur bonne prise en compte, la réservation des activités proposées (programme à la carte) devra se faire par téléphone au 01.30.46.82.91 sur les horaires d'ouverture de la CCPH.
- Le paiement des activités se fera <u>à réception d'un avis des sommes à payer</u> du TRESOR PUBLIC que vous recevrez par courrier après chaque période de vacances. Le règlement pourra se faire :
  - en espèces (dans la limite des 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé *(liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-promiximite)*
  - par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement à l'ordre du TRESOR PUBLIC
  - par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement
- Dans un souci organisationnel, lesdites réservations ne seront plus modifiables deux semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires. Passé cette date, vous recevrez un avis des sommes à payer sur la totalité des activités réservées et aucun remboursement ne pourra être effectué sur la (ou les) activité(s) non effectuée(s).
- En cas d'absence justifiée (maladie, événement familial, examen, etc.), vous devrez adresser un justificatif dès que possible et avant la fin des vacances, afin que la ou les activités concernée(s) par cette absence justifiée ne soit ou ne soient pas facturée(s).
- En cas d'annulation par la CCPH (Inscriptions insuffisantes, intempéries…), vous serez immédiatement prévenu par téléphone et la (ou les) activité(s) ne sera (seront) pas facturée(s).

Je soussigné ………………………………….., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur « Jeunes » et m'engage à le respecter.

A ……………………………………, Le ………/………/……………

Signature d'un titulaire de l'exercice parental :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du jeune :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240628-DEL9126062024-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS
22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette
T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75
ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr